



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 07 avril 2023, suite à la convocation du 31 mars 2023, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie MONNIER, Adjointe au Maire.

Etaient présents : MM. Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Jimmy JAWOROWSKI, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK.

Etaient excusés :

Annie GOUPIL, Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Christelle LAMBERT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Fanny CHRETIEN
Charafa BEN LEBSIR, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Annie BUTRUILLE
Georges POT, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

Etaient absents : Muriel DOUDOK, Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	19
	Excusés :	5
	Absents :	5

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Carine OLEJNICZAK est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 (annexe 1)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est néanmoins précisé que le compte de gestion 2022 retrace une inscription de 70 000 € aux chapitres 040 en recettes d'investissement et 042 en dépenses de fonctionnement alors que l'inscription votée par la délibération N° 2022/67 portant décision modificative N°1 – exercice 2022, en date du 13 décembre 2022, était imputée aux chapitres 023 (virement à la section de d'investissement) et 021 (virement de la section de fonctionnement) pour le même montant.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après présentation à la commission des Finances et du budget qui s'est réunie le 30 mars 2023, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, hormis l'observation précitée, n'appelle pas d'autre observation ni réserve de sa part et adopte, à l'unanimité, soit 24 voix, le compte de gestion du receveur municipal - exercice 2022 - budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance,

Signé

Carine OLEJNICZAK



Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme,

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe, Présidente de séance

Signé

Annie MONNIER

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 20.4.2023

Publié sur le site internet le 21.4.2023